

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2009

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ET DES OPÉRATEURS DE MARCHÉ - (n° 1955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Charasse, M. Muet, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo, M. Vuilque
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – de dresser un bilan de l'évolution des dividendes versés par l'entreprise à ses actionnaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer le dispositif proposé par cet article en assurant la prise en compte par le « comité des rémunérations » de l'ensemble des rémunérations dans l'entreprise et non pas seulement de celles des dirigeants.

Ici, il s'agit des dividendes, c'est-à-dire de la rémunération versée à l'actionnaire.